



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-041-2026-01

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-11-03-00011 - Arrêté n° 2025-376 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Dassault à Mennecey géré par l'association Société Philanthropique (3 pages) Page 3

IDF-2025-03-31-00012 - Arrêté n° 2025-377 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 22 places pour adultes présentant un handicap psychique, par extension de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Dassault à Mennecey géré par l'association Société Philanthropique (5 pages) Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / SDAOLH - Service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement**

IDF-2026-01-22-00004 - Arrêté portant extension à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs (2 pages) Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2026-01-22-00005 - Arrêté modificatif n° DRIEAT - IDF portant agrément (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-03-00011

Arrêté n° 2025-376 portant renouvellement de  
l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil  
Médicalisé (EAM) Dassault à Mennecy géré par  
l'association Société Philanthropique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 376

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Dassault  
sis à 2 Boulevard de Verville à Mennecy (91540)  
géré par l'association Société Philanthropique**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, L. 315-5 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°020-205 du 17 juillet 2025, portant délégation de signature vers le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, et son absence vers le directeur adjoint ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur François DUROVRAY à la Présidence du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de l'Essonne n° 091820 du 28 juillet 2009 et du Président du conseil général de l'Essonne n° 2009-00627 du 28 juillet 2009 portant autorisation de transformation partielle en foyer d'accueil médicalisé du foyer de vie dénommé « Foyer de la Fondation Serge Dassault » sis 2 Boulevard de Verville à Mennecy, géré par la Fondation des amis de Serge Dassault ;

- VU** l'arrêté n°2022-11 du 8 février 2022 portant changement de dénomination de l'association « les amis de la Fondation Serge Dassault » sis 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes, en « Pôle Handicap Serge Dassault », gestionnaire de l'EAM Dassault à Mennecey ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-163 portant approbation de cession de l'autorisation de l'EAM Dassault sis 2 Boulevard de Verville à Mennecey géré par l'association Pôle Handicap Serge Dassault au profit de l'association Société Philanthropique ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 30 Juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la visite d'évaluation du 5 au 7 juin 2023, effectué par l'organisme STRATELYS démontre un niveau attendu globalement satisfaisant sur les chapitres suivants : la personne, les professionnels et l'ESMS ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à la Société Philanthropique relative à la gestion de l'Établissement d'Accueil médicalisé Dassault sis 2 Boulevard de Verville à Mennecey destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique, est renouvelée à compter du 28 Juillet 2023 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'établissement d'accueil médicalisé places destinées à des personnes présentant des troubles psychiques réparties comme suit :

- 20 places d'accueil permanent
- 2 places d'accueil temporaire

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 900 3

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'Accueil Médicalisé	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat  [40] – Accueil temporaire avec hébergement	20 places  2 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	22 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS PCD mixte HAS + libellé

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 03 nov 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation  
Pour le Directeur de la Délégation de l'Essonne

*Signé*  
Richade FAHAS

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Essonne

*Signé*  
François DUROVRAÏ

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-31-00012

Arrêté n° 2025-377 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 22 places pour adultes présentant un handicap psychique, par extension de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Dassault à Mennecy géré par l'association Société Philanthropique

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ET**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

**ARRETE N°2025 – 377**

**portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 22 places pour adultes présentant un handicap psychique, par extension de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Dassault sis à Mennecy géré par l'association Société Philanthropique**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021 – 1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint du préfet de l'Essonne n° 091820 du 28 juillet 2009 et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2009-00627 du 28 juillet 2009 portant autorisation de transformation partielle de 22 places en foyer d'accueil médicalisé du foyer de vie dénommé « Foyer de la Fondation Serge Dassault » sis 2 boulevard de la Verville à Mennecy (91540) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022611 du 8 février 2022 portant changement de dénomination de l'association « Les Amis de la Fondation Serge Dassault » sis 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), en « Pôle Handicap Serge Dassault », gestionnaire de l'EAM Dassault à Mennecy ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-163 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé Dassault sis à Mennecy géré par l'association Pôle Handicap Serge Dassault au profit de l'association Société Philanthropique ;
- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 25 septembre 2023 ;
- VU** l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable émis au projet publié le 11 avril 2024 sur le site l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 30 places par extension de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Dassault, sis à Mennecy ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à accompagner les personnes présentant un handicap psychique, public prioritaire identifié lors du diagnostic territorial partagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan inclus'if 2030 ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour vocation d'accompagner des adultes dont le handicap rend vulnérables leurs capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet initial portant sur une extension de 30 places dépasse le seuil des 100% conformément à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles. De ce fait, il est proposé d'autoriser une création de 22 places de SAMSAH par extension de l'EAM Dassault ;

**CONSIDERANT** que pour répondre aux besoins et respecter l'avis favorable émis au projet de 30 places le 11 avril 2024, les 8 places restantes pourront être autorisées à l'issue de la montée en charge progressive sur 6 mois conformément au cahier des charges de l'AMI ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour les personnes présentant un handicap psychique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 446 352 euros, dont 327 324,80 € pour l'installation des 22 premières places en 2024 au titre du plan inclusif 2030 et le Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de 469 400 euros au titre du plan inclusif 2030 pour une demande totale de 30 places
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé mobilisera les crédits à hauteur de 119 027,20 € pour l'installation des 8 places en 2025, au titre du plan inclusif 2030

### ARRETEMENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la création d'un SAMSAH, par extension de 22 places de l'EAM Dassault sis à Mennecy, pour adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique, est accordée à l'EAM Serge Dassault situé sis à 2 Boulevard de Verville à Mennecy (91 540), géré par l'association Société Philanthropique dont le siège social est situé 15 Rue de Bellechasse à PARIS (75007) ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EAM est fixée à 44 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique, dont :
- 22 places de SAMSAH ;
  - 22 places d'EAM
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 92 23

Code catégorie :	[448] – établissement d'accueil médicalisé	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement permanent	20 places
	[40] – accueil temporaire avec hébergement	2 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	22 places

N° FINESS de l'établissement : 91 002 79 94

Code catégorie :	[445] – service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées	22 places
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2025

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation  
La Directrice générale adjointe

*Signé*

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil  
départemental de l'Essonne  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

*Signé*

Michel BOURNAT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-01-22-00004

Arrêté portant extension à la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'agrément en  
maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association  
Union des amis et compagnons d'Emmaüs



**Arrêté**

**Extension à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'agrément en maîtrise d'ouvrage  
d'insertion de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 ;

Vu le décret du 20 décembre 1984, portant reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2013 portant agrément de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE) sur le territoire des régions Picardie, Pays de la Loire, Limousin et Centre, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 portant extension de l'agrément de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE) aux régions Rhône-Alpes, Auvergne et Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant extension de l'agrément de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE) à la région d'Île-de-France ;

Vu le décret du 6 février 2014, approuvant les statuts de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE) ;

Vu la délibération du 19 août 2025 du conseil d'administration de l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE) sollicitant l'extension de l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 novembre 2025 concernant cette demande d'extension à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion délivré le 5 avril 2013, par l'arrêté susvisé, à l'association Union des amis et compagnons d'Emmaüs, dont le siège social est situé à Montreuil (93), est étendu à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 22/01/2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

**SIGNÉ**

Marc Guillaume

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-01-22-00005

Arrêté modificatif n° DRIEAT - IDF portant  
agrément



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT MODIFICATIF – DRIEAT – IDF N°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelles en transport routier léger ;

VU l'arrêté n°IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IDF n° 2026-01-05-00011 du 5 janvier 2026 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

VU le dossier de demande d'agrément pour l'organisation des formations et des examens permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, envoyée par le centre MT LEARNING et reçu le 9 septembre 2025 par la DRIEAT ;

CONSIDÉRANT que le numéro SIRET est erroné dans l'article 1 de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2025-935 daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la mention de formation en e-learning est erronée dans les articles 2 et 3 de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2025-935 daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'agrément du centre MT LEARNING dont le siège social est situé 21 rue Franklin 93100 MONTREUIL (SIRET 977 765 155 00014), est renouvelé pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025 en tant qu'organisateur de formations et d'examens permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier marchandises léger. Ces formations seront organisées par le centre MT LEARNING en présentiel.

### Article 2 :

Le centre MT LEARNING veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « [ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr) ».

### Article 3 :

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée trois jours plus tôt à l'adresse suivante : « [ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr) ».

### Article 4 :

L'examen final se déroule obligatoirement en présentiel.

### Article 5 :

Le centre MT LEARNING est habilité à organiser les formations et examens selon les modalités du dossier d'agrément, et dans le respect des dispositions du cahier des charges en vigueur. Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations et examens (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT.

### Article 6 :

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée du présent agrément.

### Article 7 :

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an.

### Article 8 :

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

### Article 9 :

Le centre MT LEARNING autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens.

### Article 10 :

Le centre MT LEARNING transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations. En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites un retrait d'agrément pourra être prononcé.

**Article 11 :**

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

**Article 12 :**

Pour le renouvellement, et afin d'assurer la continuité de votre activité, il est nécessaire de déposer votre dossier au moins 3 mois avant la fin de la date de validité de votre agrément.

**Article 13 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEAT-IdF n°2025-935 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

A Paris, le 22/01/26

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
par délégation,

Le Chef du département régulation  
des transports routiers

**SIGNE**

Ronan MEAR